

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°4/2025

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 26 juin 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle des Fêtes de LABATUT-RIVIÈRE

Quorum : 50

Présents :

Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, APARICIO Christine (suppléante ETIENNE Stéphane), LABROUQUÈRE Marie-Christine (suppléante DUFFAU Jacques) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie)

Procuration(s) :

BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, M. BRIGE Antoine donne pouvoir à LATAPI Fabrice, DUCÈS Sandra donne pouvoir à LACABANNE Joël, Mme ITURRIA Nathalie donne pouvoir à THIRAUULT Véronique, LAFFITTE Jean-Marc donne pouvoir à NADAL Jean, Mme LARRANG Magali donne pouvoir à ROUSSIN Bernard, LENDRES Jérôme donne pouvoir à Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément donne pouvoir à Mme GUILLARD Christine, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à DINTRANS Louis, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à RÉ Frédéric, TABEL François donne pouvoir à M. TISSEDRE Etienne

Absent(s) :

BAYLÈRE Patrick, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, DUFFAU Jacques, ETIENNE Stéphane, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, Mme LARRANG Magali, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, MENJOULOU Yves, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique

Excusé(s) :

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BOSOM Monique, BOURBON Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, DUCÈS Sandra, Mme ITURRIA Nathalie, LAFFITTE Jean-Marc, LENDRES Jérôme, M. MICHELON Yves, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Robert

Président de séance : RÉ Frédéric

ORDRE DU JOUR SÉANCE

- Affaires soumises à délibération**

N°	Objet	Anne xes
	Désignation secrétaire de séance	
1.1	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT	
FINANCES		
2.1	CCAM – Approbation de principe pour l'apurement des régies de recettes et d'avances communautaires	
2.2	Budget Principal et budget annexe « Hôtel d'Entreprises » CCAM – Révision autorisations de programme	
2.3	Budget Principal CCAM - Décision Modificative n°1-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires suite à erreur matérielle à l'opération 68 « Espaces France Services »	
2.4	Budget Principal CCAM - Décision Modificative n°2-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires suite à transfert de bien du budget « Hôtel d'Entreprises » au budget principal	
2.5	Budgets annexes « Hôtel d'Entreprises », « Centre de Santé » et « Parc du Val d'Adour » CCAM - Décisions Modificatives n°1-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires suite à changement de logiciel métier	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
3.1	Définition de l'Intérêt Communautaire CCAM – Compétence « Voirie » - Modification/intégration de nouvelles voies	✓
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL		
4.1	CCAM – Marché installation IRM et scanner à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre – Approbation choix des entreprises	
4.2	CCAM – Approbation mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'une installation solaire thermique associée au réseau de chaleur de Vic en Bigorre	✓
AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRASCOLAIRES		
5.1	CCAM – Approbation signature convention de coopération entre la CCAM et l'EHPAD Curie Sombres pour la restauration des enfants scolarisés à Rabastens de Bigorre	✓
5.2	CCAM – Approbation tarifs des services de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026	
ENVIRONNEMENT		
6.1	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) – Fixation tarif d'accès au point d'apport volontaire des ordures ménagères sur la commune de Vic en Bigorre	
6.2	Pôle Environnement CCAM – Approbation avenant n°1 au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Adour Madiran	✓
6.3	REOMi – Approbation avenant n°6 au règlement de régie : nouvelles dispositions particulières pour les usagers ayant accès à un point d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères et des emballages	✓
RESSOURCES HUMAINES		
7.1	CCAM – Modification du tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} septembre 2025	
7.2	CCAM – Approbation adhésion au service retraite du CDG 65 – Année 2025	✓
MOTION - VOEU		
8.1	Vœu – Obligation de service public aérien entre le territoire pyrénéen et Paris – Période 2026-2030	

- **Points d'informations**
- **Questions diverses**

1 - CC 26 06 25 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20240919_9-DE du 19 septembre 2024 rendue exécutoire le 26 septembre 2024 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES	
Budget Principal - Fongibilité M57 :	
1 - Titres annulés 2024 - réémission :	
• Compte 673 : Titres annulés	+ 17 066 €
• Compte 70845 : Personnel refacturé aux communes membres	+ 17 066 €
2 – Augmentation des crédits op 34 Atelier par diminution op 91	
• Opération 34 : Atelier	+ 35 000 €
• Opération 91 : Acquisition foncière	– 35 000 €
Ordures Ménagères - Dépenses imprévues	
1 – Crédits sur opération insuffisants ou dépenses imprévues	
• Opération 107 : Matériel roulant	+ 5000 €
• Opération 110 : Matériel de déchetteries 1 €	+ 1€
• Opération 113 : Logiciel REOMi	+ 1 999 €
• 020 Dépenses imprévues	-7000 €
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
♦ Signature le 20 mai 2025 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CCAM et la commune d'Andrest pour le projet de rénovation de la cantine scolaire à	Sans incidence

Andrest

♦ Signature le 18 juin 2025 de la convention de servitudes de passage de canalisation souterraines entre la CCAM et ENEDIS sur la parcelle cadastrée n°ZN 48, lieu-dit Matecame, propriété de la commune de Vic en Bigorre

financière

Sans incidence financière

AFFAIRES SCOLAIRES

♦ Signature le 05 juin 2025 entre le Département 65, le collège Jean Jaurès de Maubourguet et la CCAM de l'avenant à la convention relative à l'inclusion de 2 classes d'élèves du primaire au sien du collège Jean Jaurès de Maubourguet dans le cadre du Territoire Éducatif Rural « Adour Madiran » => **accueil d'une 3ème classe à la rentrée scolaire 2025**

Particip CCAM frais fonctionnt sur 3 ans

♦ Signature le 06 juin 2025 de la fiche de renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire des écoles Nina Simone et Fernand Camecasse de Maubourguet pour l'année scolaire 2025/2026

Horaires inchangés

♦ Signature le 18 juin 2025 avec le Département des Hautes-Pyrénées et le collège Jean Jaurès de Maubourguet, d'une convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs pris sur site durant l'année scolaire 2025/2026

4,30 €

♦ Signature le 18 juin 2025 avec le Département des Hautes-Pyrénées et le collège Jean Jaurès de Maubourguet, d'une convention de fourniture de repas expédiés durant l'année scolaire 2025/2026

4,30 €

JEUNESSE

♦ Signature le 29 janvier 2025 de la convention de partenariat entre l'association CASA 65 (Centre d'Accueil et de Soins en Addictologie) et la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'animation, la prévention et l'accompagnement au Comptoir Jeunes de L'Atelier = organisation de consultations avec un professionnel et information et sensibilisation de l'agent d'accueil pour faciliter l'orientation des jeunes

Sans incidence financière

♦ Signature le 04 avril 2025 de la convention de partenariat entre la MJC de Vic en Bigorre et la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'animation, la prévention et l'accompagnement au Comptoir Jeunes de L'Atelier = animation d'ateliers à destination des jeunes

Sans incidence financière

♦ Signature le 21 janvier 2025 entre la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées et la CCAM de la convention d'engagement Promeneurs du Net des Hautes-Pyrénées au sein du Comptoir Jeunes de L'Atelier consistant en une présence éducative sur internet dans les espaces où sont présents les jeunes et la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur internet

Sans incidence financière

PATRIMOINE-TOURISME

♦ Signature le 27 février 2025 d'une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour et la CCAM sur la commercialisation de séjours packagés pour le circuit des églises peintes du Montanerès et la visite de l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan le 29 mars 2025

Recettes de 216 € (24 pers)

♦ Signature le 02 mai 2025 d'une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour et la CCAM sur la commercialisation de séjours packagés pour la visite guidée de l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan à un groupement de vétérinaires retraités le 14 mai 2025

Recettes
de 3 € /
personne

RESSOURCES HUMAINES

♦ Signature entre la Mission Locale des Hautes-Pyrénées et la CCAM d'une convention relative à la mise en place d'un chantier d'insertion **Offre de Repérage et de Remobilisation** réalisé par des jeunes de 16 à 25 ans => immersion pendant une semaine (du 16 au 19 juin 2025) de 4 jeunes dans les services techniques de la CCAM

♦ Signature le 24 mars 2025 entre le collectif d'associations RIVAGES et la CCAM d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique pour des missions de communication / promotion du Comptoir Jeunes de L'Atelier du 24 mars au 23 novembre 2025 à raison de 24 heures hebdomadaires

113,02 €
/mois

♦ Signature le 30 avril 2025 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la CCAM de l'avenant à la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » vague 2, ce qui porte à 2 le nombre de conseillers numériques à la CCAM pour mener des activités de médiation numérique

100.000,00
€ max sur
3 ans

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 19 septembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCAM - Approbation de principe pour l'apurement des régies de recettes et d'avances communautaires

CCAM – APPROBATION DE PRINCIPE POUR L'APUREMENT DES RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Monsieur le Président rappelle les régies de recettes et d'avances communautaires qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Service de Gestion Comptable, d'exécuter de manière limitative et contrôlée un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Il rappelle également que, depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Dans le cas très précis des régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote du conseil communautaire à chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une délibération de principe qui permettra au Président ou à son représentant de procéder, par décision prise par délégation du conseil communautaire, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil qu'il appartient au conseil communautaire de fixer.

Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 supprimant le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instaurant un régime de responsabilité unifié commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière,

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance) décide de :

- ↳ fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du Président à **2.000,00 €** ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé supra par décision prise dans le cadre des attributions déléguées par le conseil communautaire ;
- ↳ autoriser l'imputation de la charge correspondante au compte 65888 « Autres charges de gestion courante » ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 74, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice et M. GUESDON Loïc (car arrivés en cours de séance)

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM – RÉVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature M57 et à l'approbation du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Adour Madiran gère par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement, ses projets d'investissement structurants et ce, obligatoirement dès que le montant du programme atteint 1.000.000,00 €.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Communautaire,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Il convient de réviser et ajuster les autorisations de programmes déjà créées sur le Budget Principal de la CCAM comme suit :

Budget	Objet	Autorisations d'engagement	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	Crédit de Paiement 2027	TOTAUX
Gendarmerie	2022-01	1 020 000 €				1 020 000 €
	Crédit de paiement ouvert					
	Crédit consommé					0 €
	<i>Modification des crédits de paiements proposée</i>		<i>10 000 €</i>	<i>190 000 €</i>	<i>820 000 €</i>	<i>1 020 000 €</i>

Il convient de réviser et ajuster les autorisations de programmes déjà créées sur le Budget « Hôtel d'Entreprises » de la CCAM comme suit :

Objet	N°	Autorisations d'engagement	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAUX
Rénovation groupe Médical Rabastens	2022-03	1 100 000 €					
	Crédit de paiement ouvert		16 500 €	600 000 €	483 500 €		1 100 000 €
	Crédit consommé		16 500 €	54 110 €			70 610 €
	<i>Modification des crédits de paiements proposée</i>		<i>16 500 €</i>	<i>55 000 €</i>	<i>850 000 €</i>	<i>178 500 €</i>	<i>1 100 000 €</i>
Bâtiment imagerie médicale - Maison paramédicale	2024-01	1 110 000 €					
	Crédit de paiement ouvert			100 000 €	700 000 €	300 000 €	1 100 000 €
	Crédit consommé			52 508 €			52 508 €
	<i>Modification des crédits de paiements proposée</i>	<i>2 200 000 €</i>		<i>53 000€</i>	<i>1 347 000 €</i>	<i>800 000 €</i>	<i>2 200 000 €</i>

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20210930_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance) décide de :

↳ approuver les modifications des autorisations de programme n° 2022-01 2022-04 et n°2024-01 et des crédits de paiement tel que présentés ci-dessus ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

↳ préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget concerné en 2025 de la CCAM sur les opérations précitées ;

↳ préciser également que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 74, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M.

TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRault Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. DUSSOLIER Maurice et M. GUESDON Loïc (car arrivés en cours de séance)

4 - Budget Principal CCAM - Décision Modificative n°1-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires suite à erreur matérielle à l'opération 68 " Espaces France Services "

BUDGET PRINCIPAL CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SUITE A ERREUR MATÉRIELLE A L'OPÉRATION 68 « ESPACES FRANCE SERVICES »

Monsieur le Président expose que le montant de la prévision budgétaire inscrite au budget est insuffisant et s'explique par une erreur matérielle qui s'est glissée dans la maquette budgétaire :

→ mention desdits crédits sur l'opération 0 « Opération exceptionnelle » et non sur l'opération 68 « Espaces France Services ».

Afin de pouvoir libérer le paiement des factures, il convient de rétablir les crédits sur le bon numéro d'opération.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2025 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article Opération	Montant	Article-Opération	Montant
21351 Bâtiments publics - 0	-15 000,00		0,00
21351 : Bâtiments publics - 68	15 000,00		0,00
21838 : Autre matériel informatique - 0	-6 000,00		0,00
21838 : Autre matériel informatique - 68	6 000,00		0,00
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers - 0	-15 000,00		0,00
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers - 68	15 000,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Vu l'avis de la Commission « Finances » consultée par mail en date du 14 juin 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance) décide de :

↳ approuver la décision modificative n°1/ 2025 du budget principal de la CCAM telle que présentée à lui ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 74, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice et M. GUESDON Loïc (car arrivés en cours de séance)

5 - Budget Principal CCAM - Décision Modificative n°2-2025 - Ouverture de crédits supplémentaires suite à transfert de bien du budget " Hôtel d'Entreprises " au budget principal

BUDGET PRINCIPAL CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SUITE A TRANSFERT DE BIEN DU BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » AU BUDGET PRINCIPAL
--

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les services de la collectivité travaillent avec la DGFIP à une meilleure qualité comptable.

Aussi, les bâtiments inscrits sur le budget annexe « Hôtel d'Entreprises » productifs de revenus doivent être amortis pour une durée définie par le conseil communautaire soit, pour la CCAM, une durée de 25 ans.

Il précise que l'amortissement des bâtiments ne peut intervenir que lorsque les subventions finançant le bien sont toutes perçues car elles sont elles aussi amortissables sur la même durée.

Pour remplir cet objectif, les services se sont lancés dans un travail de recensement des biens et de leurs financements.

A l'occasion de ce travail, il est apparu que la médiathèque d'Andrest et la halle figurent encore sur le budget annexe « Hôtel d'Entreprises ».

Monsieur le Président préside que ce bien est par nature un bâtiment public et qu'il n'est pas soumis à la règle de l'amortissement.

Il convient donc de transférer ce bien sur le budget principal de la CCAM via une cession du budget annexe au budget principal et d'ouvrir, par conséquent, les crédits nécessaires.

Il rappelle en outre que le budget principal prévoyait le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe ; il propose de la diminuer en conséquence.

Il précise enfin, à toutes fins utiles, que cette opération n'entraîne pas de mouvement financier et qu'il convient de l'appréhender comme une écriture de régularisation.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 2/2025 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article- Opération	Montant	Article- Opération	Montant
20415332 Subv Bâtiments et installations - 99 Op exc.	-869 356,18		0,00
21314 Bâtiments culturels et sportifs - 32 médiathèque	869 356,18		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Vu l'avis de la Commission « Finances » consultée par mail en date du 14 juin 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car 2 sont arrivés en cours de séance et 1 n'a pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↳ approuver la décision modificative n°2/ 2025 du budget principal de la CCAM telle que présentée à lui ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 73, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice et M. GUESDON Loïc (car arrivés en cours de séance) et M. ROMEYER Christian (car n'aps activé le boîtier de vote électronique)

BUDGETS ANNEXES « HÔTEL D'ENTREPRISES », « CENTRE DE SANTÉ » ET « PARC DU VAL D'ADOUR » CCAM - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1-2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SUITE A CHANGEMENT DE LOGICIEL MÉTIER

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20250410_28-DE du 10 avril 2025 approuvant l'adhésion de la CCAM au syndicat mixte ouvert AGEDI au 1^{er} mai 2025 pour cause de changement de logiciel métier.

Pour mémoire, le logiciel utilisé par les services communautaires (comptabilité, RH, fonctionnement des assemblées) est le logiciel COSOLUCE mais il ne répond plus aux besoins de la collectivité qui se tourne donc vers un nouveau logiciel CIRIL à compter du 1^{er} octobre 2025 pour les services comptabilité et ressources humaines de la collectivité.

Or, ce nouveau logiciel ne possède pas la même typologie de numérotation d'opération d'investissement que le logiciel métier actuel.

En effet, sur le logiciel actuel COSOLUCE le même numéro d'opération peut être attribué sur plusieurs budgets (par exemple, l'opération n°10 existe à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes « Centre de Santé », « Hôtel d'Entreprises » et « Parc du Val d'Adour ») alors que le nouveau logiciel propose une numérotation unique pour l'ensemble des budgets.

Pour établir la reprise, il a été convenu entre l'éditeur du logiciel, la DDFIP et la CCAM de renuméroter ces opérations et d'affecter par décisions modificatives les crédits votés sur les nouveaux numéros d'opérations ainsi créées.

Il convient donc par décisions modificatives de créer les opérations en doublon sous de nouveaux numéros et d'y affecter les crédits votés lors de la séance du Conseil Communautaire n°3/2025 du 10 avril 2025 de vote des budgets.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 1/2025 suivante :

- 1- Budget annexe « Hôtel d'Entreprises »** : inscription des crédits nécessaires par décision modificative telle qu'exposée ci-dessous :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Opération - Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
Op. 10 Hôtel industriel N°1 Tecknimed - 2188	-13 898,20		0,00
Op. 0310 Hôtel industriel N°1 Tecknimed - 2188	13 898,20		0,00
			0,00
Op.41 Groupe Médical Maubourguet	-11 630,00		
Op.0341 Groupe Médical Maubourguet	11 630 ,00		
Op.42 Groupe Médical Rabastens de Bigorre	-1 134 170,00		
Op.0342 Groupe Médical Rabastens de Bigorre	1 134 170 ,00		
Op.92 FABLAB	-25 000,00		
Op.0342 Groupe Médical Rabastens de Bigorre	25 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

2- Budget annexe « Centre de Santé » : inscription des crédits nécessaires par décision modificative telle qu'exposée ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Opération - Article	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
Op. 10 Equipement centre de santé	-136 733,61		0,00
Op. 0710 Equipement centre de santé	136 733,61		0,00
			0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

3- Budget annexe « Parc du Val d'Adour » : inscription des crédits nécessaires par décision modificative telle qu'exposée ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Opération - Article	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
Op. 10 Travaux Bâtiment	-420 000,00		0,00
Op. 1310 Travaux Bâtiment	420 000,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Vu l'avis de la Commission « Finances » consultée par mail en date du 14 juin 2025 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance), décide de :

✎ approuver les décisions modificatives n°1/2025 des budgets annexes « Hôtel d'Entreprises », « Centre de Santé » et « Parc du Val d'Adour » de la CCAM telles que présentées à lui ;

✎ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne mise en œuvre de reprise des données du logiciel actuel au logiciel à venir ;

✎ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT VÉRONIQUE, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par

MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice (car arrivé en cours de séance)

7 - Définition de l'Intérêt Communautaire CCAM - Compétence " Voirie " - Modification/ intégration de nouvelles voies

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CCAM – COMPÉTENCE « VOIRIE » - MODIFICATION / INTÉGRATION DE NOUVELLES VOIES

Monsieur le Président rappelle que suite à la modification de ses statuts, il y avait lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences et notamment de la compétence optionnelle « *Création, aménagement et entretien de la voirie* ».

En effet, en application de l'article L.5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il rappelle que les voiries présentant un intérêt stratégique pour la Communauté de Communes Adour Madiran sont fondées sur les critères suivants :

Critère 1	Voies desservant des équipements, des zones d'activités économiques
Critère 2	Voies desservant des lieux d'activités touristiques
Critère 3	Voies utilisées par les transports scolaires
Critère 4	Voies structurantes des communes

L'ensemble des voies répondant à ces critères ont été recensées et reconnues d'intérêt communautaire qui s'est exprimé sous la forme d'un tableau de classement des voies.

Sur ces dernières, la Communauté de Communes assure des travaux d'entretien et d'investissement sur la chaussée, actés à l'occasion de chaque exercice budgétaire.

Durant l'année 2025, la commission « Voirie » s'est attachée à réexaminer les contours de cet intérêt communautaire.

En effet, pour être du ressort de la Communauté de Communes, toute nouvelle voirie doit répondre aux critères définis dans l'intérêt communautaire et être classée dans le tableau de voirie communautaire.

Or, de nouvelles voies remplissent les conditions pour être qualifiées de voirie d'intérêt communautaire et, par parallélisme de forme, d'autres peuvent être déclassées sur les communes de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre.

Aussi, afin de prendre en compte ces nouvelles voiries d'intérêt communautaire, il est nécessaire de modifier les voies détaillées dans le document ci-annexé au recensement des voiries d'intérêt communautaire des communes de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance), décide de :

↳ définir l'intérêt communautaire en matière de voiries, d'une part par l'obligation pour l'intercommunalité d'avoir une maîtrise stratégique d'un réseau de voiries au service de l'exercice de compétences communautaires et d'autre part, par la pertinence d'agir au niveau intercommunal sur des voies supportant un trafic qui dépasse l'échelle communale et approuver, par conséquent, les critères ci-dessus exposés fixant l'intérêt communautaire de la voirie ;

↳ approuver de prendre en compte les nouvelles voiries d'intérêt communautaire des communes de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre ;

↳ par conséquent, approuver le tableau de classement ci-annexé des voies reconnues d'intérêt communautaire sur les communes de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre ;

↳ dire que ce tableau de classement peut faire l'objet de modification ultérieure par voie de nouvelle délibération ;

↳ dire que la présente délibération sera annexée aux statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT VÉRONIQUE, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT VÉRONIQUE), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice (car arrivé en cours de séance)

8 - CCAM - Marché installation IRM et scanner à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre - Approbation choix des entreprises

CCAM – MARCHÉ INSTALLATION IRM ET SCANNER A LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CHOIX DES ENTREPRISES
--

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet d'agrandissement de la maison de santé à Vic en Bigorre avec l'installation d'un dispositif d'imagerie médicale (scanner & IRM) et la création d'une maison paramédicale.

En effet, compte-tenu que la Communauté des Communes Adour Madiran est propriétaire des parcelles constructibles cadastrées n° BE142 et BE384 à proximité des bâtiments actuels, il est possible de développer ces nouveaux services en étendant les bâtiments actuels.

Le projet se déroulera en plusieurs étapes avec :

- La création d'un bâtiment pour l'installation d'un scanner,
- La création d'un bâtiment pour l'installation d'une IRM,
- La rénovation de la maison dite « Sarrazin » pour la création d'une maison paramédicale.

Il rappelle que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle créée en 2019 est aujourd'hui occupée à 100% et ne permet plus à la CCAM de satisfaire les demandes d'installation des professionnels de santé.

D'où la nécessité d'agrandir le site pour accueillir ces nouvelles installations.

♦ Le maître d'œuvre a fait une estimation des travaux de pôle médical à 2.071.197,00 € HT.

♦ La remise des offres était fixée au 22 avril 2025 à 12h.

♦ La consultation était composée de 13 lots distincts et 55 offres d'entreprises ont été reçues.

♦ Les critères d'attribution des offres étaient :

Prix des prestations	40%
Valeur technique	60%

La Commission d'Appel d'Offres de la CCAM réunie les 22 Avril et 15 mai 2025 propose au conseil communautaire de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Nom du lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Gros Œuvre	SATEC	400 754.25€	480 905.10 €
2	Étanchéité	SOPREMA	50 337.39€	60 404.87€
3	Serrurerie	MMS PYRENEES	27 948.00€	33 537.60€
4	Menuiseries extérieurs aluminium	E N E R G Y MENUISERIES	89 778.35€	107 734.02€
5	Menuiseries intérieures	SMAC	120 666.00€	144 799.20€
6	Plâtrerie/Carrelage	FINIBAT	118 498.70€	142 198.44€
7	Plomberie Sanitaire – CVC	BAJON ANDRES	254 987.83€	305 985.40€
8	Electricité	BAJON ANDRES	149 960.57€	179 952.68€
9	Peinture / Sols Souples	LATU	62 779.41€	75 335.29€
10	Façades	SO BE BAT	57 824.50€	69 389.40€
11	VRD / Espaces Verts	GEOVIA	144 637.40€	173 564.88€
12	Démolition / Désamiantage	SNAA ACCHINI	22 030.00€	26 436.00€

13	Ascenseur	ORONA	25 150.00€	30 180.00€
Total HT			1 525 352.40€	
TVA			305 070.48€	
Total TTC			1 830 422.88€	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance) décide de :

- ↪ valider la proposition de la commission d'appel d'offre pour le choix des entreprises listées ci-dessus ;
- ↪ notifier aux entreprises les choix du conseil communautaire ;
- ↪ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice (car arrivé en cours de séance)

9 - CCAM - Approbation mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'une installation solaire thermique associée au réseau de chaleur de Vic en Bigorre

<p>CCAM – APPROBATION MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE ASSOCIÉE AU RÉSEAU DE CHALEUR DE VIC EN BIGORRE</p>

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a délégué, par un contrat de concession en date du 22 juin 2012, la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ainsi que la gestion de son service de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Vic en Bigorre, à la Société VIC MONTANER ENERGIE BOIS.

Ce contrat de concession, d'une durée de 25 ans (dont 24 ans d'exploitation), a pris effet en date du 1^{er} avril 2014 (date de mise en service des installations) et se terminera le 31 mars 2038.

Le réseau dessert 19 équipements publics ou assimilés et 26 maisons individuelles/logements en 2022 soit 8 GWh d'énergie distribuée.

Selon le dernier rapport du contrôle de concession présenté en septembre 2023 devant la Commission Développement territorial, les comptes du réseau de chaleur sont impactés par l'absence de récupération de chaleur de l'unité de méthanisation qui devait représenter initialement 11% du prix mixé.

L'unité de méthanisation du lycée est arrêtée et il n'existe aucune reprise d'exploitation possible en lien avec le réseau.

Jusque-là, l'intégralité de la chaleur non récupérée sur la cogénération du lycée était compensée par des consommations de bois et de gaz naturel (notamment en été pour le gaz naturel).

Ce problème n'avait pas porté préjudice à l'équilibre économique de la délégation de service public avant 2021 puisque le coût de revient du MWh issue de l'unité de cogénération du lycée était contractuellement plus cher que le coût de l'énergie produite par les chaudières bois et gaz.

Le prix du gaz en très forte hausse en 2022 (+ 100€ / MWh utile) entraîne désormais un déficit pour la délégation de service public.

Monsieur le Président précise que le contrat de concession exige une utilisation prioritaire de la chaleur issue de l'unité de méthanisation implantée au lycée agricole Jean Monnet et du bois (article 14), le gaz étant une source énergétique d'appoint/secours.

De plus, le concessionnaire est tenu d'assurer les fournitures d'énergie totales annuelles de l'ensemble des abonnés raccordés à partir d'une source renouvelable d'au moins 90%.

Le concessionnaire et l'EPLEFPA de Vic en Bigorre ont acté par avenant en date du 21 février 2025 la résiliation du contrat de fourniture d'énergie de l'unité de méthanisation.

Vu le contrat de concession portant création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ainsi que la gestion de son service de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre en date du 22 juin 2012 ;

Vu le rapport du contrôle de la concession de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 04 juillet 2024 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité solaire thermique pour compléter le mix énergétique renouvelable du réseau de chaleur de Vic en Bigorre ;

Vu la séance de restitution de l'étude effectuée en commission « Développement Territorial » le 28 avril 2025 ;

Considérant la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », approuvée le 22 août 2021, visant à réduire massivement nos gaz à effet de serre ;

Considérant la volonté de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, PPE, d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment en multipliant par deux le rythme de déploiement du photovoltaïque, du biogaz et des réseaux de chaleur d'ici 2030 ;

Compte tenu de l'impératif de revoir la mixité énergétique du réseau de chaleur et des résultats probants de l'étude de faisabilité réalisée fin 2024-début 2025, il convient dès lors de procéder au recrutement d'une AMO relative à la mise en place d'une installation solaire thermique associée au réseau de chaleur de Vic en Bigorre.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement territorial » en date du 28 avril 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (1 arrivé en cours de séance et 1 n'a pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↳ approuver la démarche de recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'une installation solaire thermique associée au réseau de chaleur de Vic en Bigorre ;

↳ retenir la proposition formulée par Best Energies pour effectuer cette mission d'AMO pour un montant de 18.400,00 € HT ;

↳ solliciter le Fonds Chaleur (ADEME) afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80% du montant de la mission sus évoquée, soit 14.720,00 € ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 74, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIL Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT VÉRONIQUE, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT VÉRONIQUE), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice (car arrivé en cours de séance) et Mme GAINARD Katy (car n'a pas activé le boîtier de vote électronique)

10 - CCAM - Approbation signature convention de coopération entre la CCAM et l'EHPAD Curie Sembres pour la restauration des enfants scolarisés à Rabastens de Bigorre

CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA CCAM ET L'EHPAD CURIE SEMBRES POUR LA RESTAURATION DES ENFANTS SCOLARISÉS A RABASTENS DE BIGORRE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) travaille depuis de nombreuses années sur la production de repas issus du territoire pour les élèves scolarisés en maternelles et primaires.

Grace à une très étroite collaboration avec l'EHPAD Curie Sembres de Rabastens de Bigorre, la CCAM a pu définir un projet qui permette la livraison des repas en liaison chaude pour les élèves

du groupe scolaire Jacques Prévert de Rabastens de Bigorre, tant pendant les périodes scolaires (soit 90 repas /jour) que durant les vacances scolaires où le centre de loisirs le Mikado prend le relais (soit 40 repas/jour) à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Dans cette coopération, chaque partie s'est engagée à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet comme détaillé ci-dessous :

Pour la Communauté de Communes Adour Madiran	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Achat du matériel de livraison des repas (matériels de conditionnements, véhicule de livraison) ♦ Mise à disposition d'un agent qui sera sous l'autorité du chef de production de l'EHPAD correspondant à 0,70 ETP
Pour l'EHPAD Curie Sembres	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Confection des repas pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Jacques Prévert de Rabastens de Bigorre ♦ Fixation du prix du repas à 5,34€ TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (1 arrivé en cours de séance et 1 n'a pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↳ approuver la convention de coopération entre la CCAM et l'EHPAD Curie Sembres de Rabastens de Bigorre relative à l'extension du service de restauration aux élèves du groupe scolaire Jacques Prévert de Rabastens de Bigorre ci-annexée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

↳ dire que la présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction expresse ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention et toute pièce y afférent pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 74, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT

Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice (car arrivé en cours de séance) et M. ROMÉYER Christian (car n'a pas activé le boîtier de vote électronique)

11 - CCAM - Approbation tarifs des services de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026

CCAM – APPROBATION TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025
--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20220707_07-DE du 07 juillet 2022 approuvant les tarifs des services de restauration scolaire et périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Depuis la dernière révision tarifaire susnommée, la Communauté de Communes Adour Madiran a poursuivi son travail de développement de la fabrication de repas confectionnés sur le territoire.

Aussi, le groupe scolaire du Palay à Pontiacq-Viellepinte, le RPI de Camalès Artagnan Bazillac, le RPI Liac Lafitole Monfaucon et le groupe scolaire de Rabastens de Bigorre seront fournis par les cuisines du territoire. Ainsi, ce ne sont pas moins de 73% des élèves fréquentant le service de restauration scolaire qui bénéficient d'une prestation en liaison chaude.

A cet effet, Monsieur le Président propose par conséquent, de réviser la politique tarifaire du service de restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2025.

Vu la présentation en commission « Finances » consultée par mail en date du 14 juin 2025,
Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires » en date du 23 juin 2025,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs des services de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme indiqué ci-dessous :

Tarif ensemble des écoles hors Vic en Bigorre et Rabastens de Bigorre

	Tarif actuel	Proposition tarif 2025
Prix du repas cantine enfant	3,50€/ l'unité	3,70€/ l'unité
Prix du repas cantine adulte	4,50€/ l'unité	4,70€/ l'unité

Tarifs Vic en Bigorre et Rabastens de Bigorre

TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) + ALAÉ (accueil du matin/soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi) POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE CCAM		
Quotient Familial	Repas cantine	Services périscolaire matin / soir
Inférieur à 500	2,60 €	1,05 €
501-700	3,20 €	1,15 €
701-1000	3,55 €	1,40 €
Supérieur à 1001	3,80 €	1,65 €

TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) + ALAÉ (accueil du matin/soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi) POUR LES ENFANTS RESIDANT HORS TERRITOIRE CCAM		
Quotient Familial	Repas cantine	Services périscolaire matin / soir
Inférieur à 500	3,60 €	1,25 €
501-700	4,20 €	1,35 €
701-1000	4,55 €	1,60 €
Supérieur à 1001	4,80 €	1,80 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance) décide de :

↳ approuver les tarifs de restauration scolaire comme présentés supra, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSE Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice (car arrivé en cours de séance)

12 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) - Fixation tarif d'accès au point d'apport volontaire des ordures ménagères sur la commune de Vic en Bigorre

**REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (REOMI) –
FIXATION TARIF D'ACCÈS AU POINT D'APPORT VOLONTAIRE DES ORDURES
MÉNAGÈRES SUR LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE**

Monsieur le Président expose le contexte à l'assemblée.

La commune de Vic en Bigorre, dans son projet de Cœur de Ville, a interpellé la Communauté de Communes Adour Madiran quant au mode de collecte des ordures ménagères et emballages sur la zone intra canal de la commune.

En effet la densité de l'habitat sur cette zone et la configuration spatiale des rues imposent à nombre d'administrés de stocker leurs bacs individuels de collecte sur la voie publique, induisant un impact visuel non négligeable.

Aussi, sensible à la demande d'accompagnement de la commune dans le projet de dynamisation du centre bourg, la commission « Environnement » de la CCAM a donné une suite favorable à la demande de collecte en point d'apport volontaire.

S'agissant d'une demande hors cadre, c'est la commune qui réalise l'investissement en matériel et la Communauté de Communes Adour Madiran assurera la collecte.

Les usagers accéderont à la borne à l'aide de leur carte de déchetterie.

Toutefois, pour respecter le mode de facturation du service sur le territoire, à savoir la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative, il s'agit d'établir le tarif unitaire d'accès à la borne, via un tambour de dépôt dont le volume est de 60 L.

Pour rappel les tarifs REOMi 2025 adoptés lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 sont les suivants :

Période	Abonnement	Prix au litre
Proposition de tarifs REOMi à compter du 1^{er} janvier 2025	110 €	0.0675 €

Pour un dépôt de 60 L dans la borne enterrée, le prix unitaire serait donc :

Prix unitaire d'accès au tambour de 60 L de la borne ordures ménagères	4.05 €
--	---------------

Sur le principe, pour un foyer composé du même nombre de personnes, le nombre minimal d'accès à la borne facturé doit être égal au volume généré par les 12 levées minimums du bac individuel, en respectant également la spécificité pour les bacs 80 L.

En effet, les personnes seules disposent d'un bac de 80 L mais sont facturées sur la base de 60 L : ils ont plus de volume de dépôt que ce qui leur est facturé ; ce principe avait été entendu pour atténuer la part de l'abonnement qui incombe à ces foyers.

Ainsi, pour une année pleine, la grille tarifaire pour ce mode de collecte serait comme exposé ci-dessous :

ACCÈS BORNES ENTERRÉES -TARIFS 2025 – POUR UNE ANNÉE COMPLÈTE			
Nombre de personnes au foyer	Abonnement + accès minimum à la borne	Nombre d'accès minimum	Prix d'une ouverture de borne supplémentaire
1	158,60 €	16	4,05 €
2	207,20 €	24	4,05 €
3	255,80 €	36	4,05 €
4 - 5	304,40 €	48	4,05 €
6 et +	401,60 €	72	4,05 €

A savoir que l'accès aux bornes sera réservé aux administrés de la zone intra-canal.

La liste exhaustive des rues sera définie d'un commun accord avec la commune de Vic en Bigorre de façon à répondre aux contraintes de chaque partie.

Pour les usagers déjà présents et qui ont été facturés pour l'année 2025, il n'y a pas de modification de la facture. Le décompte du nombre d'accès à la borne et les éventuelles régularisations seront visibles sur la facture 2026.

Une information leur sera communiquée sur ce nouveau mode de fonctionnement et le nombre d'accès à la borne qui est compris dans leur facturation.

Pour les nouveaux arrivants 2025, le nombre d'accès à la borne et la facture seront proratisés.

Afin d'accompagner au mieux les usagers, et éviter la surfacturation, seront suivis :

- ✓ le nombre de levées du bac vert avant la mise en place de la collecte en borne et le nombre d'accès à la borne pour chaque usager concerné. L'objectif étant de prendre contact avec les usagers pour faire un point si le volume de déchets venait à décupler ;
- ✓ le rapport entre le nombre d'accès à la borne et le poids de collecte de la borne : est-ce que le tambour de 60 L est sur ou sous utilisé ?

Sur avis favorable de la Commission "ENVIRONNEMENT" du 03 juin 2025 et la présentation en Commission "FINANCES" consultée par mail en date du 14 juin 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car n'a pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↳ approuver le tarif complémentaire Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative pour le point d'apport volontaire des ordures ménagères sur la commune de Vic en Bigorre comme présenté supra, applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI

Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEBRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représenté par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représenté par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEBRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme ROTTOLI Marie-Josée (car n'a pas activé le boîtier de vote électronique)

13 - Pôle Environnement CCAM - Approbation avenant n°1 au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Adour Madiran

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – APPROBATION AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCAM exerce la compétence "*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*".

Cette compétence est assurée en régie pour la partie collecte. La partie traitement des déchets est déléguée au syndicat de traitement Valorbéarn depuis le 1^{er} janvier 2025.

En vertu de l'article R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente en matière de collecte des déchets fixe les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Le règlement de collecte originel a été adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

Il s'agit aujourd'hui de le mettre à jour- par voie d'avenant - pour prendre en compte les principales évolutions en termes de conditions de collecte et de tri : expérimentation de la collecte tous les 15 jours, collecte du cœur de ville de Vic en Bigorre, nouvelles filières de tri en déchetterie et mise en place de la vidéoprotection.

Le règlement et son avenant seront mis à disposition des usagers par voie électronique sur le site internet de la collectivité ou consultables au siège du Pôle Environnement à Vic en Bigorre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu la présentation en commission « ENVIRONNEMENT » du 03 juin 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car n'a pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↳ approuver l'avenant n° 1 au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes démarches relatives à l'application dudit règlement.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis qui n'a pas activé le boîtier de vote électronique)

14 - REOMi - Approbation avenant n°7 au règlement de régie : nouvelles dispositions particulières pour les usagers ayant accès à un point d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères et des emballages

REOMI - APPROBATION AVENANT N°7 AU RÈGLEMENT DE RÉGIE : NOUVELLES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES USAGERS AYANT ACCÈS A UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES EMBALLAGES

Vu la délibération DEL20190131_17-DE approuvant le Règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu le règlement de collecte adopté le par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

Monsieur le Président rappelle que ces documents précisent :

- 1) les modalités de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran ,
- 2) les modalités de facturation.

Les modalités de collecte évoluant sur une zone restreinte de la commune de Vic en Bigorre, il s'agit de mettre à jour en conséquence le règlement de régie par proposition d'avenant ; avenant n°7 au règlement de régie annexé au présent exposé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car n'a pas activé le boîtier de vote électronique), décide de :

- approuver l'avenant n° 7 au règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. DULOUT Guy (car n'a pas activé le boîtier de vote électronique)

15 - CCAM - Modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2025

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des stagiairisations ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des avancements de grade ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nomination après réussite à un concours ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mutation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de temps de travail ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ autoriser, à compter du 1er septembre 2025, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ pour la stagiatisation d'agents au 1^{er} septembre 2025 :

Filière	Service	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'Effet
Administrative	Groupe médical	Adjoint administratif	1	1	Adjoint Administratif	35h00	01/09/2025
Technique	Service Entretien locaux	Adjoint Technique	1	1	Adjoint Technique	33h50	
Technique	Service Technique	Adjoint Technique	1	1	Adjoint Technique	35h00	
Technique	Service Ecole	Adjoint Technique	1	1	Adjoint Technique	16h50	
Technique	Service SPANC	Adjoint Technique	1	1	Adjoint Technique	35h00	
Animation	Service Ecole	Adjoint d'Animation	1	1	Adjoint d'Animation	28h00	

2/ pour les avancements de grades au 1^{er} septembre 2025 :

Service	Grade actuel	Grade après avancement	Durée Hebdomadaire
Périscolaire Rabastens	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	20h
Périscolaire/Ecole Camales	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	27h00
Périscolaire Palay	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	28h17
Service Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	35h00
Service Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	31h50
Service Développement	Adjoint Animation principal 2ème classe	Adjoint Animation principal 1ère classe	35h00
Service Entretien Locaux	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	35h
Service Entretien Locaux	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	33h00

Collecte	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	35h00
Déchetterie	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	35h00

3/ pour la nomination d'un agent après réussite à un concours au 1^e septembre 2025 :

Filière	Service	Grade actuel	Nouveau grade	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date Effet
Technique	Service SPANC	Adjoint Technique	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	35h00	01/09/2025

4/ pour la nomination d'un agent suite à mutation au 1^{er} septembre 2025 :

Filière	Service	Grade	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Déchets	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35h	01/09/2025

5/ pour les modifications de temps de travail hebdomadaire au 1^{er} septembre 2025 :

Filière	Service	Grade actuel	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Date d'Effet
Technique	Service Périscolaire	Adjoint Technique principal 2ème classe	26h00	20h00	01/09/2025
Technique	Service Périscolaire	Adjoint technique	27h00	31h50	
Technique	Service Périscolaire	Adjoint technique	26h00	28h00	

↳ fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2025;

↳ dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes, chapitre 64, des exercices considérés ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES – ANNÉE 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a souhaité renouveler sa convention « retraite » auprès des collectivités et ainsi proposer une offre de services personnalisés.

Dans ce contexte, il est proposé une prestation qui devrait permettre de répondre aux attentes des collectivités et qui s'articule autour des deux éléments suivants :

- ♦ **une mission d'information** : au profit des collectivités et de leurs agents ;
- ♦ **une mission d'intervention** : sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et des Consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL.

La tarification reste inchangée pour cette nouvelle convention et se décline comme exposé ci-dessous :

Simulation de pension	50,00 €
Liquidation de pension	100,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 ;

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du CDG à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, pour l'année 2025 ;

↳ dire que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 et sera ensuite renouvelée d'année en année par tacite reconduction ;

↳ dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la collectivité des exercices considérés ;

↳ habiliter Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée prévue à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

VŒU – OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AÉRIEN ENTRE LE TERRITOIRE PYRÉNÉEN ET PARIS – PÉRIODE 2026-2030

Monsieur le Président informe l'assemblée que les élus de l'assemblée départementale des Hautes-Pyrénées ont, par délibération du 28 mars 2025, souhaité par ce vœu réaffirmer leur total engagement en faveur du renouvellement de l'Obligation de Service Public pour la période 2026-2030.

Objectifs de l'OSP	Garantir le nécessaire accès prioritaire, pour la compagnie aérienne délégataire, à l'aéroport d'Orly
	Permettre la définition par les collectivités locales et par contrat de délégation des conditions pertinentes pour l'exercice du service (fréquence des vols, capacité en passagers, tarification)
	Autoriser l'Etat et les collectivités locales, dont le Département en sa qualité de membre de Pyrenia, à soutenir financièrement, conformément aux règles du droit européen, une activité potentiellement déficitaire

La réflexion innovante voulue par les aéroports de Tarbes-Lourdes et de Pau, autour de la pertinence et la faisabilité d'une OSP coordonnée est une opportunité pour tout le piémont pyrénéen.

La possible mutualisation de la participation financière de tous les acteurs publics au service du développement du territoire pyrénéen, de son accessibilité depuis Paris et de son attractivité économique, touristique et résidentielle est ainsi souhaitée.

Cependant, rien ne doit pouvoir fragiliser le maintien d'une liaison directe entre la Bigorre et Paris.

En conséquence, et dans l'hypothèse où les conclusions de l'étude en cours ne sauraient garantir la solidité juridique suffisante et un niveau de service équivalent à l'offre présente dans le cadre d'une OSP coordonnée avec Pau,

Les élus de l'assemblée départementale réunis en session ordinaire ont demandé à ce qu'aucun risque ne soit pris en matière de délai d'instruction des demandes administratives et saisissent les collectivités pour un positionnement identique.

Considérant les atouts du département des Hautes-Pyrénées en matière touristique, agricole et industrielle,

Considérant que la mobilité est en enjeu majeur de notre territoire et que le transport aérien contribue à son désenclavement,

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 contre et 5 abstentions, décide de :

↳ réaffirmer la nécessaire présence des deux aéroports sur notre territoire qui drainent chacun des publics différents (Pau, clientèle d'affaires et Tarbes-Lourdes-Pyrénées, clientèle de tourisme) ;

↳ par conséquent, dire que le syndicat Pyrénia se réserve la possibilité d'introduire, dans les délais requis, la demande de renouvellement de l'OSP TLP-Orly nécessaire au désenclavement haut-pyrénéen ;

↳ dire que les créneaux horaires actuels pour l'accès à Orly soient maintenus ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 70, Contre : 1, Abstention : 5)

Pour : APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. BRIGE Antoine (représenté par LATAPI Fabrice), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par NADAL Jean), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme MARGIER VIRGINIE), MENET Clément (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre : LAURENS Bernard

Abstention : Mme ABAIR Nathalie, BOCHER Franck, M. DUSSOLIER Maurice, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian

Fait à Vic en Bigorre, le 08 juillet 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Robert MAISONNEUVE

Frédéric RÉ